



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2025/03/42

Le 20 mars deux mille vingt-cinq, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Condat sur Trincou, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

*Nombre de délégués communautaires : 32
Présents : 23
Votants : 28*

Date de la convocation : 13 mars 2025

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs, Elise BOURDAT (pouvoir Bernadette VAN DEN DRIESSCHE), Josiane BOYER (pouvoir Michel BOSDEVESY), Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Annie DARDAILLER, Martine DESJARDINS, Malaurie DISTINGUIN (pouvoir Anne-Marie CLAUZET), Michel DUBREUIL, Nicolas DUSSUTOUR, Jean-Jacques FAYE, Séverine GAUDOU, Thierry JEAN, Anémone LANDAIS, Jean-Michel CHABAUD (suppléant de Jean-Jacques MARTINOT), Pascal MAZOUAUD (pouvoir Jean-Jacques LAGARDE), Bernard MERLE, Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Frédéric VILHES, Bertrand VILLEVEYGOUX (pouvoir Gérard LACOSTE)

Étaient absents (excusés) : Mesdames et Messieurs Jean BENHAMOU, Michel BOSDEVESY, Anne-Marie CLAUZET, Dominique FUHRY, Gérard LACOSTE, Jean-Jacques LAGARDE, Stéphanie MARCENAT, Sylviane NEE, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE.

Pouvoirs : 5

Monsieur Michel BOSDEVESY donne pouvoir à Josiane BOYER.

Madame Anne-Marie CLAUZET donne pouvoir à Malaurie DISTINGUIN.

Monsieur Jean-Jacques LAGARDE donne pouvoir à Pascal MAZOUAUD.

Madame Bernadette VAN DEN DRIESSCHE donne pouvoir à Madame Elise BOURDAT.

Monsieur Gérard LACOSTE donne pouvoir à Bertrand VILLEVEYGOUX.

Monsieur Jean-Jacques FAYE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Validation du RPQS ANC 2024**Rapporteur :** Madame Anémone LANDAIS

La Vice-présidente rappelle à l'assemblée qu'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) a été mis en place sur l'EPCI compétent depuis sa création. Elle informe que l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que les EPCI doivent rédiger et présenter chaque année à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ces rapports doivent contenir des indicateurs de performance introduits par les décrets du 2 mai 2007 afin d'améliorer l'accès des usagers à l'information et contribuer à faire progresser la qualité des services.

Il précise que ces rapports sont obligatoires et qu'ils doivent faire l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'EPCI.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 13 mars 2025 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2024 de l'assainissement non collectif qui sera annexé à la délibération ;

Demande aux maires d'afficher la copie de ce rapport en mairie ;

Charge le Président ou son représentant d'accomplir les formalités nécessaires.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme,

Le Président,
Jean-Paul COUVY

Le secrétaire
Jean-Jacques FAYE



PUBLIÉE le **25 MARS 2025**

DECISION

NOTIFIÉE le **25 MARS 2025**

BRANTÔME EN PÉRIGORD le **25 MARS 2025**
Le Président,

